

LIBRARY
OCT 21 1994
COLLECTION

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2564^e SÉANCE : 13 DÉCEMBRE 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2564)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 13 décembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/16860)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2564^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 13 décembre 1984, à 16 h 30.

Président : M. Ahmed Tawfik KHALIL (Egypte).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2564)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 13 décembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/16860).

La séance est ouverte à 16 h 50.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Comme il s'agit de la première séance du Conseil pour le mois de décembre, je voudrais avant tout rendre hommage, au nom du Conseil, au Président pour le mois de novembre, M. Ling Qing, représentant de la Chine, pour les grands talents de diplomate, la sagesse et la courtoisie avec lesquels il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en lui exprimant mon admiration et ma profonde reconnaissance.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 13 décembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/16860)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afrique du Sud une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16860, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 décembre émanant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud et transmettant le texte d'une recommandation du Comité au Conseil.

4. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes particulièrement heureux de voir à la présidence non seulement le représentant d'un pays avec lequel les Pays-Bas entretiennent des liens fort étroits et cordiaux, mais également un collègue dont l'habileté et l'expérience sont appréciées de nous tous.

5. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à M. Ling Qing pour la façon très avisée et très habile avec laquelle il a assuré la présidence du Conseil au cours du mois de novembre.

6. Voilà plus d'un mois que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud pour veiller à l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et présidé par M. Shah Nawaz, du Pakistan, s'est réuni à la demande de ma délégation pour étudier une proposition visant à ce que l'on étende l'embargo sur les livraisons d'armes prévu dans la résolution 418 (1977) en y ajoutant l'interdiction des importations d'armes en provenance d'Afrique du Sud. Au cours de ces quelques dernières

années, les Pays-Bas ont préconisé cette mesure au sein du Conseil et en d'autres instances en tant que complément nécessaire à la résolution 418 (1977). C'est un fait bien connu que, depuis l'imposition de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, l'Afrique du Sud déploie de grands efforts pour se donner la capacité de fabriquer des armes et de tourner les dispositions relatives à l'embargo. En fait, le Gouvernement sud-africain a jugé de plus en plus nécessaire de se lancer dans une campagne d'exportation de ses propres armes de façon à amortir une partie de ses investissements et à améliorer la viabilité économique de son industrie de l'armement.

7. Le Gouvernement sud-africain ne cache pas le fait qu'il a l'intention de devenir autosuffisant en équipements militaires et de créer une solide industrie de défense qui soit capable de produire tout ce dont la Force de défense sud-africaine a besoin. Il s'est même targué à l'occasion de ses prouesses dans ce domaine. Il est très clair, par conséquent, que les efforts intenses déployés par l'Afrique du Sud pour renforcer sa capacité de fabriquer des armes sapent l'efficacité de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à ce pays. Dans ce contexte, mon gouvernement a toujours estimé qu'il fallait accorder la plus haute priorité au renforcement de l'embargo existant sur les armes et à l'amélioration de son efficacité. A notre avis, cet objectif mérite de notre part, en tant que membres du Conseil, toute notre attention et tous nos efforts.

8. Ces derniers mois, les tensions engendrées par le système de discrimination raciale en Afrique du Sud ont provoqué une vague de grèves en faveur des droits civils ainsi que des morts, des arrestations et détentions massives et des destructions. Les voix de la protestation, y compris celles de dirigeants syndicaux et d'autres opposants à l'*apartheid*, ont été étouffées tandis que la police et l'armée sud-africaines lançaient des raids contre les municipalités noires du triangle du Vaal. En réponse à cette aggravation de la situation en Afrique du Sud, le Conseil par sa résolution 556 (1984), adoptée il y a à peine deux mois [2560^e séance], a condamné le recours à la violence par le Gouvernement sud-africain pour réprimer ces troubles et a exigé sa cessation immédiate. A cette occasion, ma délégation a dit clairement qu'à son avis ces événements dramatiques se reproduiraient inévitablement dans l'avenir à moins que l'on ne s'attaque aux causes profondes des désordres endémiques en Afrique du Sud de façon décisive. Nous sommes par conséquent fermement convaincus que la communauté internationale doit continuer à exercer sa pression sur le Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il se montre prêt à entamer un processus de réformes fondamentales menant à l'élimination de l'*apartheid*. Toutefois, tant que le Gouvernement sud-africain refuse d'entendre les appels renouvelés de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il renonce à son système d'*apartheid* et continue d'agir au mépris de l'opinion unanime de la communauté internationale à cet égard, il est de notre devoir,

en tant que Membres de l'Organisation, de refuser à l'Afrique du Sud les moyens d'imposer sa politique raciale et de déstabiliser les Etats voisins.

9. L'Organisation des Nations Unies est depuis longtemps consciente de cette nécessité. Dès 1963, le Conseil a adopté la résolution 181 (1963) qui imposait un embargo volontaire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

10. L'imposition de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes décrété par la résolution 418 (1977), a constitué assurément un tournant dans l'histoire des efforts faits par l'Organisation pour persuader l'Afrique du Sud de renoncer à sa politique d'agression et de respecter enfin les exigences de la communauté internationale concernant le démantèlement de l'*apartheid*. De façon à renforcer la résolution 418 (1977), une autre mesure a été prise en décembre 1977 : je veux parler de l'adoption de la résolution 421 (1977). Par cette résolution le Conseil a constitué un comité composé de tous les membres du Conseil et chargé, entre autres choses, d'étudier les moyens permettant de rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace et de faire des recommandations au Conseil. Le 19 septembre 1980, le Comité a publié un rapport [S/14179] comprenant, au chapitre III, ses conclusions et recommandations. Dans l'une de ces recommandations figurait l'opinion selon laquelle aucun Etat ne devrait contribuer à la capacité de production d'armes de l'Afrique du Sud en achetant des armes fabriquées en Afrique du Sud.

11. Le Conseil est maintenant saisi d'une recommandation adoptée par consensus par le Comité du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci prie tous les Etats de s'abstenir d'importer tous types d'armes en provenance d'Afrique du Sud et réaffirme en outre la résolution 418 (1977). Cette recommandation est l'aboutissement de consultations très poussées avec d'autres membres du Conseil. Je tiens à remercier ces membres de l'appui, de la patience et du désir d'aboutir au consensus qu'ils ont montrés tout au long de ce long processus.

12. Ma délégation pense que la recommandation du Comité, bien que n'ayant pas un caractère obligatoire, constitue un progrès concret. Aujourd'hui, pour la première fois depuis longtemps, le Conseil ne dénonce pas simplement la politique sud-africaine mais se préoccupe réellement de prendre des mesures spécifiques et concrètes. Ce faisant, le Conseil exprime également son engagement indéfectible et son respect total envers la résolution 418 (1977) et insiste sur la nécessité d'en respecter strictement toutes les dispositions. En outre, dans la recommandation dont nous sommes saisis le Conseil prie tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud et de se conformer strictement à toutes ses dispositions. Enfin, il prie le Secrétaire général de faire rapport

sur son application au Comité du Conseil, le 31 décembre 1985 au plus tard.

13. Ayant présenté cette recommandation au Conseil pour adoption, je voudrais conclure en disant que ma délégation espère que notre position commune sera interprétée comme le signe indubitable que l'*apartheid* doit sans plus tarder céder la place en Afrique du Sud à une société fondée sur le respect des droits de l'homme, la dignité et l'égalité de tous les citoyens.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le texte de la recommandation du Comité du Conseil, qui figure au document S/16860. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix la recommandation proposée.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité la recommandation est adoptée [résolution 558 (1984)].

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations après le vote.

16. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous assumez de nombreux postes et nous admirons la manière dont vous les remplissez tous. Nous vous félicitons à l'occasion de votre accession à celui-ci et nous nous félicitons de pouvoir siéger sous votre direction pendant le mois de décembre. Vous et votre gouvernement jouissez de notre pleine confiance.

17. Nous sommes également très reconnaissants à notre collègue, le représentant de la Chine, pour la manière sereine et efficace dont il a guidé nos travaux pendant le mois de novembre, y compris l'élection triennale des membres de la Cour internationale de Justice.

18. Les récents troubles en Afrique du Sud ont coûté de nombreuses vies. La situation continue d'y être tendue et hautement explosive. Le Conseil ne saurait demeurer indifférent à cette situation. La persistance de la tragédie de l'Afrique du Sud continue d'être une cause de grave préoccupation pour nous tous.

19. Les Gouvernements britanniques successifs ont toujours estimé que l'*apartheid* était inacceptable sur le plan moral et qu'il était voué à l'échec dans la pratique. Nous croyons donc bon de continuer à faire fortement pression sur le Gouvernement sud-africain, à la fois sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il abandonne et démantèle l'*apartheid*. L'embargo sur livraisons d'armes adopté au titre de

la résolution 418 (1977) du Conseil a été un moyen de pression approprié dans ce sens et a été strictement respecté par la législation et par les tribunaux britanniques.

20. Les tout derniers événements en Afrique du Sud ont particulièrement affligé le Gouvernement, le Parlement et le public britanniques, comme cela a été le cas pour de nombreux autres pays, notamment pour nos amis et partenaires en Afrique. Il est juste que le Conseil se demande maintenant s'il y a d'autres moyens d'influencer le Gouvernement sud-africain pour qu'il abandonne l'*apartheid* et respecte les droits civils et politiques de toute la population d'Afrique du Sud.

21. En même temps, le Conseil doit examiner très attentivement et très consciencieusement quelles peuvent être les conséquences de ses actes. Le Conseil ne doit pas se dérober à ses responsabilités en adoptant des mesures qui, aussi populaires puissent-elles être, seraient nuisibles dans la pratique. Certaines suggestions que l'on entend souvent exprimer aggraveraient, selon nous, la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe et pourraient causer de graves dommages aux États voisins de l'Afrique du Sud. Le Conseil doit respecter scrupuleusement la Charte des Nations Unies et ne pas se lancer à la légère dans des domaines tels que ceux envisagés par les mesures prévues au Chapitre VII.

22. Nous sommes opposés en principe aux sanctions commerciales. De larges sanctions économiques sont difficiles à appliquer car elles entraînent un durcissement des points de vue et tendent à nuire aux plus pauvres et aux plus vulnérables. Le commerce est aussi une voie qui permet d'élargir la compréhension mutuelle et d'exercer une influence modératrice.

23. En adoptant une résolution à caractère non obligatoire qui vise les importateurs, le Conseil a suivi une procédure réaliste. Je souligne que mon gouvernement n'importe pas d'armes d'Afrique du Sud. Je suis persuadé qu'il en va de même pour d'autres membres du Conseil. En tant que Conseil, notre message aux États qui sont en dehors de cet organe est qu'ils devraient suivre cet exemple.

24. Ma délégation a coopéré étroitement à l'élaboration de cette résolution avec le représentant des Pays-Bas. Nous lui avons dit espérer qu'il pourrait trouver un texte qui recevrait un appui unanime et nous avons fait des suggestions spécifiques dans ce sens. Nous sommes heureux qu'il ait réussi et je voudrais lui rendre hommage pour la compétence et le soin avec lesquels il a consulté les membres du Conseil et repris le consensus de leurs points de vue.

25. C'est sur cette toile de fond que ma délégation a appuyé la résolution actuelle. Ce faisant, nous exprimons

en même temps notre opposition indéfectible à l'*apartheid* et notre réprobation spécifique des mesures décidées par le Gouvernement sud-africain dans un cas récent et pertinent.

26. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président. Qu'un diplomate de votre stature, qui possède d'éminentes qualités et une si grande expérience, dirige ses travaux au cours de ce mois, est une heureuse fortune pour le Conseil. Des liens anciens unissent votre pays au mien, une amitié qui s'est approfondie et enrichie au cours de notre génération, car nous sommes membres fondateurs du Mouvement des pays non alignés et membres du Groupe des 77. Je tiens à vous assurer de l'entière coopération de ma délégation.

27. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre également hommage au président du Conseil pour le mois dernier, M. Ling Qing, pour la manière remarquable dont il a présidé nos délibérations.

28. Ma délégation estime qu'il est important d'empêcher l'importation d'armes, de munitions et de matériels connexes fabriqués en Afrique du Sud. Elle a par conséquent voté pour la résolution qui cherche à faire appliquer cette interdiction. En même temps, ma délégation voudrait souligner que cette interdiction n'est que l'un des aspects de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes imposé par la résolution 418 (1977), dont l'application révèle encore beaucoup de clauses échappatoires et de lacunes graves.

29. Ma délégation regrette vivement que le rapport présenté en septembre 1980 par le Comité du Conseil ait été laissé de côté et que, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir maintenant, le Conseil n'ait pu se prononcer sur les diverses recommandations qu'il contient.

30. L'embargo sur les livraisons d'armes doit être scrupuleusement respecté, obligatoirement appliqué et strictement mis en œuvre. Nous espérons que le Conseil montrera bientôt assez de volonté pour examiner lui-même cette question de façon sérieuse et efficace.

31. Quant à la résolution que nous venons d'adopter, tout en appréciant grandement les efforts dévoués déployés par la délégation des Pays-Bas, notamment M. van der Stoep lui-même, pour faire droit à nos suggestions et préoccupations et parvenir à un texte de compromis acceptable pour tous, ma délégation aurait cependant préféré que certains paragraphes soient améliorés plus avant. C'est ainsi qu'au paragraphe 2 nous aurions voulu voir incluse la phrase "et de matériels connexes de tous types".

32. M. OVANNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de haute responsabilité de président. Nous sommes certains que, compte tenu de votre vaste expérience de diplomate, le Conseil dispose en vous d'un chef éminent.

33. Je saisis cette occasion pour exprimer également notre reconnaissance au représentant de la Chine, M. Ling Qing, pour la façon si compétente dont il a su diriger les travaux du Conseil au cours du mois précédent.

34. Le Conseil ne traite aujourd'hui que de l'une des parties de ce problème particulièrement important auquel il convient d'apporter une solution comme l'exige l'humanité civilisée tout entière, à savoir le problème de l'*apartheid* en Afrique du Sud. La question à l'examen aujourd'hui n'est que la partie visible de l'iceberg. De nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies ont qualifié l'*apartheid* de crime contre l'humanité, de menace pour la paix et la sécurité internationales. A maintes reprises, le Conseil a exigé des autorités de Pretoria qu'elles mettent un terme à la politique d'*apartheid* et qu'elles octroient à tous les citoyens d'Afrique du Sud des droits politiques et autres, entiers et égaux.

35. Néanmoins, bravant ouvertement les résolutions de l'Organisation, le régime raciste de Pretoria a persisté dans sa politique, non seulement infligeant d'indiscutables souffrances au peuple sud-africain, mais constituant une réelle menace et croissante pour la paix et à la sécurité internationales. La politique d'agression, de déstabilisation et de terrorisme d'Etat menée par l'Afrique du Sud contre les Etats indépendants de la région ainsi que son occupation illégale et continue de la Namibie, aggravent considérablement la situation.

36. S'inspirant comme toujours de sa politique de principe à l'égard de la lutte menée contre la politique raciste d'*apartheid* appliquée par l'Afrique du Sud, l'Union soviétique est favorable à l'adoption de mesures susceptibles d'isoler ce régime sur les plans politique, économique et militaire. L'Union soviétique a appuyé la résolution 418 (1977) du Conseil, en vertu de laquelle tous les Etats doivent cesser immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériels connexes de tous types. Il convient non seulement de confirmer cette résolution mais d'assurer également sa mise en œuvre stricte et scrupuleuse. Il faut prendre des mesures concrètes pour supprimer les clauses échappatoires que comporte l'embargo et le rendre le plus efficace possible. Nous croyons aussi qu'il faut compléter l'embargo à l'encontre de l'Afrique du Sud par l'interdiction de l'importation d'armes et d'équipement militaire de tous types fabriqués en Afrique du Sud. C'est justement ce que le Conseil a fait aujourd'hui. Nous

espérons que cela s'avérera une mesure utile qui contribuera à isoler davantage encore le régime sud-africain.

37. Néanmoins, les mesures que je viens de mentionner sont pour le moment insuffisantes en soi puisque le régime raciste d'Afrique du Sud continue de renforcer avec vigueur son potentiel militaire. Aussi l'Union soviétique souscrit-elle à l'exigence formulée depuis longtemps et avec insistance par les pays africains pour que les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies soient appliquées par le Conseil contre l'Afrique du Sud. Ce serait le moyen le plus efficace d'assurer le respect des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie et l'élimination de l'odieux système d'*apartheid*. C'est précisément ce genre d'approche, et non pas l'"engagement constructif" avec le régime raciste — qui ne fait qu'encourager Pretoria — qui correspond aux intérêts de la population noire et métisse d'Afrique du Sud, aux intérêts du peuple namibien, aux intérêts des pays africains indépendants et à ceux de toute l'humanité civilisée.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais maintenant donner la parole à M. Shah Nawaz, représentant du Pakistan et président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

39. M. Shah NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand plaisir pour moi Monsieur le Président, que de voir une personnalité de votre stature et de votre distinction, du pays frère non aligné et islamique d'Egypte avec lequel le Pakistan a des liens étroits d'amitié, assumer la présidence du Conseil pour le mois de décembre. J'ai eu l'honneur de travailler étroitement avec vous à l'Organisation des Nations Unies et j'ai un profond respect et une grande admiration pour votre expérience et vos qualités d'homme d'Etat qui, j'en suis persuadé, seront un atout incomparable pour le Conseil dans l'accomplissement fructueux de ses travaux pendant le mois de décembre.

40. Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, M. Ling Qing, de la Chine, pour la façon excellente dont il a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

41. Le privilège d'être Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud m'a enseigné la modestie concernant les espoirs que nous plaçons en ce comité, dont les fonctions se heurtent à des contraintes que nous connaissons tous. Je suis donc très heureux de voir l'unanimité avec laquelle aujourd'hui le Conseil a adopté la résolution 558 (1984) interdisant les importations d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud. Cette idée, qui a été présentée au Comité, où elle a mûri, a maintenant pris la forme définitive d'une

résolution du Conseil ayant force obligatoire. C'est la première fois depuis l'adoption des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) que le Conseil prend une décision sur le besoin de freiner la croissance de la capacité militaire de l'Afrique du Sud qui lui permet de continuer sa politique d'*apartheid* et encourage ses visées agressives sur les pays de la région d'Afrique australe.

42. Cette décision, qui est un encouragement pour le Comité chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, doit son origine et sa maturité aux efforts de M. van der Stoep des Pays-Bas. J'ai grand plaisir à reconnaître sa précieuse contribution et à exprimer notre satisfaction des résultats obtenus aujourd'hui.

43. Nous espérons que l'adoption de la résolution 558 (1984) sera le prélude à un examen significatif par le Conseil des recommandations contenues dans le rapport du Comité du Conseil [S/14179] présenté il y a maintenant plus de quatre ans. Les mesures globales recommandées par le Comité, après enquête et une étude approfondies portant sur une période de plus de deux ans, sont d'une importance cruciale pour l'application efficace de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et pour l'imposition des sanctions obligatoires arrêtées par le Conseil dans sa résolution 418 (1977). L'inaction du Conseil vicie le but de ses propres décisions et entrave la capacité du Comité à s'acquitter efficacement de son mandat.

44. Comme il est dit dans le rapport du Comité, les transferts illicites d'armes et de matériels connexes à destination de l'Afrique du Sud continuent d'avoir lieu au moyen d'opérations clandestines, en violation des dispositions de l'embargo. Il est peu probable que cette situation change tant que le Conseil n'aura pas approuvé les recommandations du Comité et pris des mesures concrètes pour assurer leur application. Le large éventail des mesures recommandées par le Comité montre la présence d'échappatoires dans les dispositions existant pour assurer l'application de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes et d'entraves à la capacité du Comité de s'acquitter de son mandat.

45. Dans ces conditions, les fonctions du Comité ont été, dans une grande mesure, limitées au rassemblement de données et d'informations sur les violations de l'embargo, qui ont ensuite été portées à la connaissance des Etats intéressés aux fins d'une action appropriée pour y remédier. En s'acquittant de cette tâche, le Comité a surtout compté sur les informations glanées dans les médias internationaux et dans ses contacts auprès des organisations et agences non gouvernementales. Le Comité n'a toujours pas de ressources indépendantes pour faire enquête sur les violations de l'embargo et les confirmer.

46. Dans la résolution adoptée aujourd'hui, le Conseil prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité sur les progrès réalisés dans son application, ce qui impose au Comité la tâche supplémentaire de surveiller les violations de l'embargo sur les armes en provenance d'Afrique du sud. Si l'on veut que le Comité s'acquitte de son double mandat découlant de la résolution 421 (1977) et de la résolution actuelle, il devra être réactivé et ses capacités devront être accrues. Il y a trois conditions indispensables à la réalisation de cet objectif : premièrement, une action significative du Conseil sur le rapport de son comité chargé de surveiller l'application de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud; deuxièmement, la fourniture de ressources appropriées pour permettre au Comité d'exercer une surveillance efficace et de vérifier les infractions à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud ainsi qu'aux importations d'armes en provenance de ce pays et, troisièmement, la volonté de la part de tous les membres du Conseil d'agir avec tout le sérieux et le sens des responsabilités requis pour renforcer l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et parer efficacement à ces violations.

47. La coopération de tous les membres du Conseil est manifestement l'élément essentiel au bon fonctionnement du Comité. L'impasse où se trouvent pratiquement tous les aspects des travaux du Conseil est le résultat de cette absence de coopération. Cependant, le mandat du Comité chargé de surveiller l'embargo est d'une telle importance fondamentale qu'on ne peut se permettre de s'abandonner au découragement et que la coopération véritable de tous les Etats Membres reste pleinement justifiée. L'opposition à l'*apartheid* et la lutte contre ce système sont des impératifs moraux qui devraient transcender les considérations politiques. Un élément important de cette lutte est la limitation de la capacité militaire de l'Afrique du Sud, qui soutient l'*apartheid*, nourrit l'agression contre les pays voisins et encourage le défi lancé à l'Organisation des Nations Unies.

48. Etant donné que c'est le dernier mois du mandat actuel du Pakistan au Conseil et de la présidence du Comité, nous voudrions exprimer ici notre reconnaissance d'avoir pu servir le Comité et d'avoir pu l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

49. L'adoption, aujourd'hui, de la résolution 553 (1984), sur la recommandation du Comité, est un signe encourageant qui nous donne l'espoir qu'avec le passage du temps le Comité sera renforcé et pleinement capable de se montrer à la hauteur des responsabilités de son mandat.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Aucun autre membre du Conseil n'exprimant le désir d'intervenir, j'invite le représentant de l'Afrique du Sud à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

51. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation de l'Afrique du Sud, de vous présenter nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence.

52. Je voudrais dire tout d'abord officiellement que la demande de ma délégation de prendre part à ce débat impliquait, bien entendu, que nous parlerions avant et non pas après le vote. Il n'en a pas été ainsi et nous trouvons cette procédure des plus irrégulières. Je vous avais fait part, Monsieur le Président, avant la réunion de ce Conseil, de mon objection.

53. Il est paradoxal que le Conseil ait été appelé à se réunir aujourd'hui pour examiner le projet de résolution qui vient d'être adopté, dont l'objectif est de renforcer l'embargo sur les armes afin de contraindre l'Afrique du Sud à suspendre ses livraisons d'armes. Cela est paradoxal parce que si l'industrie des armements en Afrique du Sud est devenue une composante moderne, techniquement avancée et florissante du complexe industriel — une industrie qui fournit des emplois à des milliers de Sud-Africains de toutes races, de toutes couleurs et de toutes croyances —, c'est précisément grâce à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud imposé par le Conseil en 1977 [*résolution 418 (1977)*].

54. L'embargo initial sur les livraisons d'armes était une tentative malencontreuse destinée à empêcher l'Afrique du Sud d'exercer son droit fondamental à sa propre défense, droit qui, tout au long de l'histoire de l'humanité, n'a jamais été contesté jusqu'à ce jour. A l'époque, on avait pensé qu'en instituant un embargo sur les livraisons d'armes à destination de mon pays, on lui porterait un coup sérieux. Les membres du Conseil pensaient-ils réellement que l'Afrique du Sud s'effondrerait simplement devant une telle menace ?

55. Quel a été le résultat de cette résolution futile ? L'Afrique du Sud a créé une industrie efficiente qui lui permet de fabriquer les armes de tous types nécessaires à sa propre défense, d'être autonome dans un certain nombre de secteurs importants de l'armement en attendant de le devenir, d'avantage demain. Le représentant des Pays-Bas a tout à fait raison : nous sommes fiers de notre réalisation et nous n'avons rien fait pour la cacher. Tel est, en résumé, le résultat de l'embargo sur les livraisons d'armes de 1977. En fait, l'élan imprimé a été suffisant pour permettre à l'Afrique du Sud, dans un laps de temps relativement court, de prendre place et avec un succès toujours plus grand, sur le marché international hautement compétitif des exportations d'armes.

56. Apparemment, cet état de choses n'est pas apprécié par certaines nations exportatrices d'armes qui, semble-t-il, s'estiment menacées par la concurrence de l'Afri-

que du Sud et s'abritent maintenant derrière la résolution qui vient d'être adoptée en s'efforçant de masquer leurs intentions par des exhortations inappropriées, qui sonnent bien mais n'ont rien à voir avec la situation. Que les auteurs de la résolution et les membres du Conseil ne se fassent pas d'illusions. Je déclare catégoriquement que le développement de l'industrie des armes en Afrique du Sud se poursuivra au rythme des besoins de notre propre défense. Cette tentative du Conseil et toute future tentative destinées à nous empêcher d'exercer la responsabilité fondamentale qui est la nôtre à l'égard de notre peuple, à savoir notre propre défense, n'aura absolument aucun effet sur nous.

57. Il est illusoire de penser que toute tentative destinée à faire obstacle à l'exportation d'armes par l'Afrique du Sud puisse réussir, de même qu'il est illusoire de penser que notre industrie d'armes puisse être paralysée.

58. Les membres du Conseil ont-ils pensé au précédent qu'ils ont créé cet après-midi en adoptant la résolution dont nous sommes saisis ? Quel sera le prochain Etat dont le droit au libre échange et à la vente de son matériel et de sa technologie sur le marché sera remis en question par le Conseil ? Au lieu de montrer du doigt l'Afrique du Sud qui exerce ses activités légitimes sur le marché, le Conseil

devrait bien plutôt se pencher sur les activités sinistres et perturbatrices de l'Union soviétique et de ses alliés qui sont les plus grands fournisseurs d'armes aux mouvements dissidents en Afrique, en Amérique latine et ailleurs dans leurs tentatives incessantes pour déstabiliser ces régions à leurs propres fins politiques.

59. La déclaration faite cet après-midi par le représentant de l'Union soviétique n'a étonné personne. On n'aurait pas été autrement surpris que l'élan initial pour l'adoption de cette résolution vienne de ces milieux. Il est en revanche particulièrement regrettable que cette initiative vienne des Pays-Bas dont on était en droit d'attendre qu'ils fassent preuve d'un plus grand sens des responsabilités. Sans aucun doute, ce sont des considérations d'ordre commercial et de politique intérieure qui ont amené le Gouvernement néerlandais à emprunter cette voie. Lui-même et d'autres auteurs de cette résolution pourraient être amenés à le regretter.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil a donc terminé l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي نتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
